



Le 30 juillet 2020

Madame Stéfanie Larouche-Boutin,
Gestionnaire de projets
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, av. d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

**Objet: Avis final dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet
Laurentia - Quai en eau profonde dans le port de Québec - secteur Beauport
(numéro de dossier 5558)**

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 16 juillet 2020 demandant l'avis final de l'Agence Parcs Canada dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet Laurentia : Quai en eau profonde dans le port de Québec - Secteur Beauport.

L'Agence Parcs Canada participe à l'analyse du projet Laurentia et de ses effets en tant que ministère expert du gouvernement fédéral pour les travaux archéologiques se déroulant sur les terres domaniales. En juin 2019, un archéologue terrestre a pris connaissance de l'ensemble des documents fournis pour l'évaluation environnementale en lien avec le projet, pour ce qui touche l'archéologie terrestre et le milieu humain. Il a déterminé qu'il n'y a pas de potentiel archéologique terrestre significatif. L'Agence Parcs Canada n'a donc aucun commentaire supplémentaire à fournir concernant les ressources archéologiques terrestres.

Cet avis final concerne donc exclusivement les ressources archéologiques subaquatiques.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

<Original signé par>

Jarred Picher
Directeur, Direction de l'archéologie et de l'histoire
Agence Parcs Canada
30 Victoria Street, Gatineau (Québec) J8X 0B3

c.c Charles Dagneau, Archéologue subaquatique
Pierre Cloutier, Archéologue terrestre
Marie-Claude Martel, Spécialiste en évaluation d'impact

QUESTIONS à l'intention de l'Agence Parcs Canada

Éléments du patrimoine naturel ou culturel sur lesquels l'Agence Parcs Canada peut fournir un avis

- 1) Veuillez préciser sur quels éléments de la composante « patrimoine naturel et culturel » l'APC fournira son avis final.

Cet avis final concerne donc les ressources archéologiques subaquatiques et les composantes environnementales suivantes : 1) le patrimoine culturel subaquatique et 2) les constructions, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural, en incluant le milieu subaquatique.

Description de projet et des éléments du patrimoine naturel et culturel

- 2) Est-ce que l'information présentée par le promoteur sur le projet ou les éléments du patrimoine naturel et culturel liés à vos domaines d'expertise est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste des imprécisions. Expliquer dans quelle mesure, elles peuvent influencer l'analyse environnementale.

Selon l'AEIC (2019), les renseignements fournis afin d'émettre un avis complet sur les effets environnementaux touchant aux ressources archéologiques devraient comprendre une description des structures, des sites ou des choses d'importance sur le plan historique, archéologique et paléontologique.

L'Administration portuaire de Québec (APQ) a effectué une étude de potentiel (AECOM 2016) et une partie du travail d'inventaire archéologique (APQ 2020) nécessaires pour documenter les ressources archéologiques qui pourraient être affectées par les travaux. Toutefois, au moment de fournir cet avis final, l'inventaire de terrain n'est pas complété.

L'Agence Parcs Canada considère qu'il y a d'importantes lacunes concernant les connaissances sur l'état de référence, dont les éléments suivants :

- Une couverture au sonar à balayage latéral pour l'ensemble de la zone de chantier, afin de détecter des anomalies à potentiel archéologique. La couverture actuelle est incomplète ;
- Une couverture de la zone de chantier avec un magnétomètre marin haute résolution, afin de détecter des anomalies à potentiel archéologique ;
- Une analyse et une interprétation croisée des données de télédétection (sonde multifaisceaux, sonar à balayage latéral et magnétomètre) par un archéologue maritime afin d'identifier des anomalies à vérifier sur le terrain ;
- Une prospection archéologique visuelle de terrain, en plongée, à pied ou au véhicule sous-marin téléguidé, pour toutes les zones qui n'ont pu être couvertes par télédétection. Il n'est pas clairement établi que toute la zone de chantier a été ou sera couverte ;

- Une vérification des anomalies découvertes, en plongée ou à l'aide d'un véhicule sous-marin téléguidé ;
- Une étude et/ou une fouille des anomalies les plus pertinentes en fonction du potentiel archéologique ;
- Un ou des rapports archéologiques faisant état des résultats de ces travaux préparé(s) par un archéologue maritime, incluant les éléments cités précédemment, et des recommandations pour la suite des travaux, notamment pour la surveillance de dragage dans le cas des anomalies qui ne pourront pas être préalablement vérifiées.

Ainsi, l'Agence Parcs Canada considère que l'état de référence n'est pas décrit et documenté de façon adéquate et suffisante.

Malgré cela, l'Agence Parcs Canada considère que le plan d'intervention archéologique proposé par l'APQ (2020) devrait permettre de limiter les incertitudes qui pourraient subsister pour toute la zone de chantier. Cela à condition qu'il soit appliqué dans le respect des normes et des principes archéologiques subaquatiques et selon les recommandations d'un archéologue maritime.

Répercussions potentielles

- 3) *Est-ce que les répercussions potentielles sur les éléments du patrimoine naturel ou culturel ont adéquatement été identifiées et documentées par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets environnementaux potentiels qui auraient été mal ou pas identifiés.*

Les effets environnementaux potentiels ont été adéquatement identifiés par le promoteur pour la zone de chantier. Il s'agit du « risque de destruction d'artéfacts archéologiques » (APQ 2020 : 20-11, 13). Le projet risque d'endommager ou de détruire des ressources archéologiques dans la zone de chantier durant la phase de construction.

Mesures d'atténuation

- 4) *Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs aux mesures proposées (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets environnementaux et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.*

Les mesures d'atténuation proposées sont détaillées dans le plan d'intervention archéologique soumis par l'APQ en 2020 (APQ 2020 : section 5). Selon l'Agence Parcs Canada, ces mesures sont jugées adéquates et suffisantes. L'ensemble des mesures identifiées par le promoteur sont des mesures d'atténuation clés, d'ailleurs minimales.

Une autre mesure d'atténuation possible, mais qui n'a pas été mentionnée par le promoteur, est la mise en valeur des ressources archéologiques par le biais d'une exposition publique, virtuelle ou physique. Ce type de mesure pourrait être considéré pour toute ressource archéologique documentée d'une valeur patrimoniale importante, en fonction des recommandations de l'archéologue maritime.

Répercussions résiduelles

- 5) *Est-ce que les répercussions résiduelles (après la mise en place des mesures d'atténuation) pour chacun des éléments du patrimoine naturel ou culturel ont adéquatement été identifiées et documentées par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets résiduels qui auraient été mal ou pas identifiés.*
- 6) *Est-ce que les mesures d'atténuation, incluant les plans de suivi proposés par le promoteur (s'il y a lieu), permettent de pallier les incertitudes qui subsistent. Veuillez expliquer votre réponse et proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter, atténuer, surveiller ou suivre les effets environnementaux résiduels.*

Le promoteur considère que « les effets anticipés sur les ressources archéologiques de moyenne et de grande taille sont peu probables dans la zone de chantier » pendant la phase de construction (APQ 2020 : 20-12). Il indique par ailleurs que « l'effet résiduel est jugé non important » pour la phase d'exploitation (APQ 2020 : 20-14).

Les données acquises jusqu'ici semblent indiquer que le promoteur a raison concernant les ressources archéologiques de grande taille, comme les épaves. Les données concernant les autres ressources potentielles de moyenne et petite taille sont incomplètes. Ainsi, il est impossible pour l'Agence Parcs Canada de statuer formellement sur cette question sans un état de référence complet comblant les lacunes identifiées plus haut.

Parcs Canada a travaillé avec l'APQ pour l'élaboration d'un plan d'intervention archéologique détaillé qui vise à acquérir les données scientifiques manquantes et ainsi limiter autant que possible les risques associés au projet (APQ 2020 : section 5).

L'Agence Parcs Canada considère que les effets résiduels sur les ressources archéologiques subaquatiques dans la zone de chantier seront minimales ou négligeables si le plan d'intervention archéologique détaillé prévu est appliqué en respect des normes et des principes en archéologie subaquatique et selon les recommandations d'un archéologue maritime.

L'Agence Parcs Canada considère que le plan d'intervention archéologique proposé par l'APQ (2020 : section 5) permettra de limiter les incertitudes qui pourraient subsister pour toute la zone de chantier.

Effets cumulatifs

- 7) *Les effets cumulatifs sur les éléments du patrimoine naturel ou culturel pour lesquelles une répercussion résiduelle subsiste ont-ils été documentés adéquatement? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquer dans quelle mesure, elles peuvent influencer l'analyse environnementale.*
- 8) *Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs sont-elles adéquates et suffisantes? Sinon, veuillez expliquer et proposer d'autres mesures.*
- 9) *Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour réduire les effets cumulatifs, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs à ces mesures*

(au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

Le promoteur indique que « le patrimoine naturel, culturel et archéologique n'a pas été retenu comme une composante valorisée de l'environnement pour l'évaluation des effets cumulatifs dans le contexte du projet Laurentia ».

L'Agence Parcs Canada considère qu'il est impossible de statuer formellement sur cette question sans un état de référence complet comblant les lacunes identifiées plus haut. Néanmoins, l'Agence Parcs Canada considère que le plan d'intervention archéologique proposé par l'APQ (2020 : section 5) permettra de limiter les incertitudes qui pourraient subsister pour toute la zone de chantier.

Programmes de surveillance et de suivi

- 10) *Est-ce que le programme de surveillance permet de vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et de s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les répercussions sur les éléments du patrimoine naturel ou culturel? Veuillez justifier votre réponse.*
- 11) *Veuillez identifier dans le programme de surveillance, les mesures de surveillance qui sont essentielles pour vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et pour s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les répercussions sur les éléments du patrimoine naturel ou culturel. Veuillez proposer des correctifs aux mesures proposées (au besoin) ou proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles.*
- 12) *Le programme de suivi permettra-t-il de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale ou de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions du projet. Veuillez justifier votre réponse.*
- 13) *Veuillez identifier dans le programme de suivi, les mesures de suivi qui permettront de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale ou de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions du projet sur les éléments du patrimoine naturel ou culturel. Veuillez proposer des correctifs aux mesures proposées (au besoin) ou proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles.*

En fonction des résultats de vérification des anomalies sur le terrain, le promoteur indique qu'il « est possible qu'une surveillance en cours de dragage soit recommandée » (APQ 2020 : 20-19; section 5, p. 9) notamment pour des anomalies à fort potentiel qui ne pourraient être vérifiées en plongée ou à l'aide d'un véhicule sous-marin téléguidé. L'Agence Parcs Canada considère que ce programme de surveillance durant la phase de construction est adéquat.

L'Agence Parcs Canada considère qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer un programme de surveillance pour la zone de chantier durant la phase d'exploitation, si le plan d'intervention archéologique prévu est appliqué en respect des normes et des principes en archéologie subaquatique et selon les recommandations d'un archéologue maritime.

Aucun programme de suivi n'est prévu par le promoteur. L'Agence Parcs Canada considère qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer un programme de suivi pour la zone de chantier durant la

phase d'exploitation, si le plan d'intervention archéologique prévu est appliqué en respect des normes et des principes en archéologie subaquatique et selon les recommandations d'un archéologue maritime.

Commentaires concernant les ressources archéologiques subaquatiques sur le territoire de l'APQ

Selon le promoteur, les effets à long terme du projet Laurentia ne représentent pas un grand potentiel de risque. Toutefois, Parcs Canada considère que le projet pourrait affecter des ressources archéologiques à l'extérieur, mais à proximité de la zone de chantier durant la phase d'exploitation. Les données manquent pour établir clairement l'absence d'impact potentiel sur ces ressources.

L'Agence Parcs Canada est préoccupée spécifiquement par l'effet des dragages futurs, par l'augmentation du tonnage et du trafic maritime, qui pourraient conjointement générer de l'érosion sous-marine affectant des épaves (confirmées et potentielles) identifiées à proximité lors de l'étude de potentiel (AECOM 2016 : carte 1). Cela dit, l'Agence Parcs Canada reconnaît que cette préoccupation dépasse le cadre du projet Laurentia et du processus d'évaluation environnemental en cours.

L'Agence Parcs Canada souhaite toutefois encourager l'APQ à gérer les ressources archéologiques, incluant les épaves connues dans les limites de ses propriétés, de façon proactive, de manière à limiter les incertitudes pour le futur. L'acquisition de données historiques et archéologiques sur les vestiges archéologiques situés sur les propriétés de l'APQ représenterait une belle occasion de mise en valeur du patrimoine culturel qui pourrait s'intégrer à d'autres initiatives publiques déjà prévues par l'APQ dans le cadre du projet Laurentia.

Sources citées

AECOM, 2016, Étude de potentiel archéologique subaquatique. Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau peu profonde au port de Québec. Beauport 2020. Baie-Comeau.

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), 2019, *Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact*.

Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa. https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html#_Toc16603928 (Consulté le 2/07/2020).

Administration portuaire de Québec (APQ), 2020, Terminal de conteneur en eaux profondes Laurentia. Patrimoine naturel, culturel et archéologique présenté à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC) – Juin 2020. Administration portuaire de Québec et Englobe, Québec.